

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

Direction générale

Décision du 23 décembre 2015 portant délégation de signature (Étienne BECOT)

NOR : LHAL1607050S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.321-7 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la décision du 10 mai 2007 nommant Étienne BECOT responsable du pôle informatique et bureautique au sein du service des systèmes d'information de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service des systèmes d'information, délégation est donnée à Étienne BECOT à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentant du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € (HT) relevant du service des systèmes d'information ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € (HT) passés dans le cadre d'un marché public relevant du service des systèmes d'information ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du service des systèmes d'information ;
- les ordres de mission pour les agents du service des systèmes d'information, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Agence de voyage ».

Article 2

La précédente décision du 2 avril 2014 donnant délégation de signature à Étienne BECOT est abrogée.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 décembre 2015.

*La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat,*
B. GUILLEMOT